

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit juillet, le Conseil Municipal de Fougéré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougéré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/07/2024.

Etaient présents : GUIBERT Manuel, TOURANCHEAU Michel, DELAUNAY Nadine, HERBRETEAU Jean-Claude, ROBET Alix, BRIEAU Stéphane, BIRONNEAU Michelle, SORIN Charly, HUMEAU Christelle, FOURNIER Matthieu, ROUX Benoit, BOURGEOIS Manuel, SOUVRE Eric.

Excusées : SERIN Isabelle donne pouvoir à GUIBERT Manuel, GUILLET Elise donne pouvoir à TOURANCHEAU Michel.

Secrétaire de séance : TOURANCHEAU Michel.

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 19/07/2024.

~~~~~

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente.

~~~~~

### ECOLE PUBLIQUE JACQUES PREVERT -

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CPE POUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT DES ELEVES DE CE1-CE2 A LA PATINOIRE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

(2024-07-01)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier d'une enseignante de l'Ecole Publique Jacques Prévert associée au Conseil des Parents d'Elèves (CPE), sollicitant une subvention pour aider au financement du transport des élèves de CE1-CE2 à la patinoire de La Roche-sur-Yon pour un cycle « patinage » proposé aux enfants.

Le budget est de 848 € TTC, financé par les familles à hauteur de 10 € par élève et par une participation du Conseil des Parents d'élèves de l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 289 € au Conseil des Parents d'Elèves de l'école Jacques Prévert pour aider au financement du transport des élèves du CE1-CE2 à la patinoire pour l'année scolaire 2024-2025.

~~~~~

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(2024-07-02)

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service et de la manière de servir des agents, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne pour l'année 2024,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au nouveau grade.

Vu le tableau des emplois,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 de la façon suivante :

| Suppression                                                                         | Création                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet | d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

~~~~~

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE AVEC LA SAFER**

**(2024-07-03)**

Les différentes lois de décentralisation ont considérablement modifié les domaines de compétences qui incombent aux communes. Elles bénéficient de la clause de compétence générale leur permettant de régler par délibération toutes les affaires relevant de leur niveau. Leurs projets conduisent à s'interroger sur le foncier disponible pour les réaliser, pour compenser ceux qui pourraient en être affectés, ou encore trouver les moyens d'en maîtriser l'usage.

La Safer dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à l'aménagement, au développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection et à la préservation des espaces agricoles, forestiers et des ressources naturelles dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Parmi ses missions, la Safer peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières.

Par la présente convention relative à la surveillance et à la maîtrise foncière, la Commune et la Safer définissent les modalités d'un dispositif d'intervention foncière, permettant à la Commune d'atteindre objectifs suivants : mettre en œuvre une politique publique d'aménagement, préserver des ressources naturelles et assurer la promotion et le développement d'une agriculture durable.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la Safer jointe en annexe et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SAFER D'IMMEUBLES RURAUX A COMPTER DU 01/10/2024**

**(2024-07-04)**

La Commune de Fougeré est propriétaire des parcelles suivantes au lieudit Les Cerisiers :

- ZA n° 16 d'une surface de 52a70ca,
- ZA n° 17 d'une surface de 21a40ca,
- ZA n° 18 d'une surface de 18a70ca,
- ZA n° 20 d'une surface de 21a10ca,
- ZA n° 21 d'une surface de 89a10ca,
- ZA n° 22 d'une surface de 51a80ca,
- ZA n° 220 d'une surface de 67a56ca.

Considérant que ces parcelles ont fait l'objet d'exploitation auprès de l'EARL BOISSINEAU-ARNOUX jusqu'au 31/12/2023 et qu'un contrat de prêt à usage a été mis en place entre le GAEC de BEL AIR et la Commune pour la période allant du 01/01/2024 au 30/09/2024.

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/07/2024

Considérant que la Commune souhaite mettre à disposition de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Pays de la Loire (Safer) ces parcelles à compter du 01/10/2024.

Considérant la présentation de la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONCLURE** la convention correspondante avec la Safer et jointe à la présente délibération pour une durée de 6 campagnes, qui commencera à courir le 01/10/2024 pour se terminer le 30/09/2027 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et à effectuer les démarches relatives à ce dossier.

~~~~~

**CONTRAT DE PRET A USAGE AVEC L'ASSOCIATION AFVE**

**(2024-07-05)**

La Commune de Fougeré est propriétaire des parcelles 000/ZO/0028 (partiel, hors aire de jeux) et 0029 d'environ 12 200 m².

Considérant que l'association AFVE (Amicale Fougeréenne de Véhicules d'Époque) dont le siège est à Fougeré a sollicité la Commune pour entretenir et aménager les parcelles précitées et qu'il convient, de mettre en place un contrat de prêt à usage entre cette association et la Commune.

Considérant la présentation du contrat de prêt à usage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONCEDER** à titre de prêt à usage purement gracieux à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'association AFVE (Amicale Fougeréenne de Véhicules d'Époque) représentée par Monsieur Thierry LIARD, Président de l'association, les parcelles référencées ci-dessus d'une superficie d'environ 12 200 m², pour une durée de 1 an qui se renouvellera tacitement par période d'un an à la date anniversaire du présent contrat de prêt.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage avec l'association AFVE (Amicale Fougeréenne de Véhicules d'Époque) représentée par Monsieur Thierry LIARD, Président de l'association et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

~~~~~

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA POLICE  
MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE**

**(2024-07-06)**

La police pluri communale pérenne est prévue à l'article L512-1 du code de la sécurité intérieure.

La police pluri communale concerne les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Une commune qui appartient à un EPCI à fiscalité propre ne peut pas recourir à une police pluri communale si cet EPCI met à disposition des communes des agents de police intercommunale dans des conditions prévues respectivement aux articles L. 512-1-2 ou L. 512-2 du code de la sécurité intérieure.

Les communes de Fougeré et La Chaize-le-Vicomte font partie de la Roche-sur-Yon Agglomération (EPCI à fiscalité propre) ne mettant pas à disposition des agents de police intercommunale.

Pour répondre aux besoins en matière de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique et de maintien du bon ordre public dans ces deux communes, il apparaît opportun de mettre en place une police pluri communale sur ces deux communes.

La police pluri communale est instituée par voie de convention conclue entre l'ensemble des communes intéressées, après délibération de leur conseil municipal.

Cette convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements ainsi que les conditions de son renouvellement et les conséquences du retrait d'une commune.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Discussion :** Eric SOUVRE intervient : "A mon sens les pouvoirs de police du maire sont amplement suffisants pour une commune comme la nôtre au sein de laquelle parler d'insécurité serait mentir. Au-delà des dépenses engendrées par la mise en place de cette personne chargée de surveiller mais aussi de tout ce que cela implique (salaire, véhicules, équipements,...), il me semble absolument inopportun pour une commune comme la nôtre d'entrer dans ce genre de dispositif pour plusieurs raisons :

- le maire dispose déjà de pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique ;
- en cas de soucis modérés il est possible d'organiser des conciliations amiables ;
- en cas de problèmes graves, mais aussi de contrôle divers, la gendarmerie (une prochaine va prochainement voir le jour à la Chaize-le-Vicomte) est habilitée à intervenir sur notre commune ;
- le budget alloué à ce poste serait plus utile sur autre chose (par exemple, mise en place d'un compost collectif avec gestion par un nouvel employé communal et achat d'un broyeur collectif pour éviter les brûlots, employé ressource auprès des personnes fragiles mais aussi des jeunes et des personnes âgées,...)
- la présente convention nous rend dépendant de la commune de la Chaize-le-Vicomte. Devrons nous, par exemple participer au coût d'entretien des systèmes de caméras de surveillance de cette commune ?
- l'article 7 qui prévoit le port d'arme de type B et D par le policier municipal est-il sérieux ? Dans quel monde vivons-nous si à Fougeré des personnes patrouillent avec des armes. C'est absolument délirant !
- l'ensemble de ce projet me laisse croire, dans la manière dont il semble piloté par la commune de la Chaize-le-Vicomte à un sentiment de vassalité dans cette orientation sécuritaire qu'implique la mise en place de celui-ci."

M. le Maire répond en rappelant d'abord l'objectif de médiation et de prévention attendu par ce dispositif sur notre Commune. « Une Commune comme la nôtre n'a pas les moyens humains pour répondre aujourd'hui correctement aux conflits de voisinage, aux animaux errants, aux dépôts sauvages d'ordures ménagères, aux petites incivilités, aux véhicules abandonnés, etc. La sécurité aux abords des écoles le matin et le soir n'est pas non plus assurée. Une mutualisation de ce service avec une commune voisine permet d'y répondre à un coût raisonnable compte tenu du quart temps qui sera effectué sur la Commune. » Par ailleurs, M. le Maire rajoute qu'il n'est pas favorable non plus au port d'arme sur la Commune et qu'il s'engage à ce que les policiers ne soient pas armés lorsqu'ils interviendront sur Fougeré.

Charly SORIN rajoute que ce dispositif permettra aussi d'apporter une première réponse en matière de sécurité lors de l'organisation d'événements importants sur la Commune comme la Fête de l'Été.

Benoît ROUX approuve la mission qui sera donnée aux policiers de gérer notamment les animaux errants sur la Commune puisque cela devient de plus en plus récurrent et difficile à gérer aujourd'hui.

Nadine DELAUNAY insiste sur les objectifs de dialogue, de conciliation, de médiation qui devront être mises en œuvre sur notre Commune grâce à ce nouveau dispositif. Elle ajoute : « Des projets pourront aussi être mises en œuvre grâce aux policiers municipaux et ceux-ci seront également à l'écoute de la population grâce aux permanences qui pourront avoir lieu par exemple en mairie. Un bilan et un suivi de ce dispositif seront également effectués ce qui permettra de juger de son utilité ».

Michelle BIRONNEAU précise qu'une personne neutre comme un policier municipal est préférable à la personne du maire pour exercer aujourd'hui de telles missions même sur une commune comme la nôtre.

Jean-Claude HERBRETEAU intervient enfin en indiquant que certes cela va avoir un coût pour la Commune mais que cela vaut la peine d'essayer pour voir si les interventions seront efficaces.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix Pour et 1 Contre (SOUVRE Eric), le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la police municipale pluri-communale entre les communes de La Chaize-le-Vicomte et Fougeré jointe en annexe et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.

~~~~~

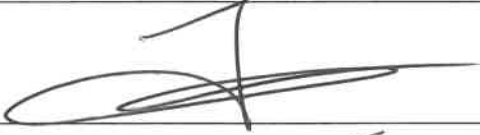
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

~~~~~

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 18/07/2024

| N°         | Titre des délibérations                                                                                                                           |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2024-07-01 | ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CPE POUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT DES ELEVES DE CE1-CE2 A LA PATINOIRE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 |
| 2024-07-02 | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS                                                                                                             |
| 2024-07-03 | AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE AVEC LA SAFER                               |
| 2024-07-04 | AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SAFER D'IMMEUBLES RURAUX A COMPTER DU 01/10/2024                         |
| 2024-07-05 | CONTRAT DE PRET A USAGE AVEC L'ASSOCIATION AFVE                                                                                                   |
| 2024-07-06 | AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE                                          |

~~~~~

| Fonction et identité                        | Signature                                                                          |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire, Manuel GUIBERT                    |  |
| Le secrétaire de séance, Michel TOURANCHEAU |  |